



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 15/03/2019

**SECRETARIAT GENERAL
SG/BCL/FL**

**ARRETE n° 2019 – 162 / PREF / SG/BCL
portant règlement du budget primitif 2018
de la chambre du commerce et de l'industrie de Saint-Martin (CCISM)**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER ;

VU le décret du 21 janvier 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Mikaël DORE ;

VU l'arrêté SG/SCI du 9 juillet 2018 du Préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral SG/S-2019-003 du 11 février 2019 portant délégation de signature M. Mikaël DORE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU les avis n°2018-0132 du 2 octobre 2018 et n°2019-020 du 12 février 2019 - notifié le 7 mars 2019 - rendus par la chambre territoriale des comptes (CTC) de Saint-Martin sur le budget primitif 2018 de la chambre du commerce et de l'industrie de Saint-Martin (CCISM) ;

VU l'absence de délibération du conseil d'administration de la CCISM prenant acte de l'avis de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, et votant une rectification du budget primitif de 2018 pour résorber le déséquilibre de ce budget à la suite du premier avis de la chambre ;

CONSIDERANT que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, dans son avis n°2019-020 du 12 février 2019 constate que, selon le premier avis de la chambre du 2 octobre 2018, le budget primitif de 2018 corrigé de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est en déséquilibre de 1 153 659 €, dont 1 162 659 € de déficit en section d'exploitation et 8500 € d'excédent en section d'investissement; que ce déficit représente 134% des recettes réelles de fonctionnement corrigées par la chambre; que ce taux excède largement le seuil de 10% prévu à l'article L.O.6362-12 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans ce même avis, la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin dit que le conseil d'administration n'a pas pris les mesures suffisantes pour résorber le déséquilibre du budget primitif de 2018 de la CCISM ;

CONSIDERANT enfin, que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, propose au préfet de régler le budget primitif de 2018 de la CCISM en y apportant différentes modifications ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE

Article 1er - Le budget primitif 2018 de la CCISM voté par le conseil d'administration avec un résultat global positif apparent de 8 445,41€ est réglé comme suit :

Budget primitif 2018 par chapitre:

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
011	Charges à caractère général	445 138,00	279 521,00	724 659,00
012	Charges de personnel	350 000,00	-94 000,00	256 000,00
14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	160 000,00	-37 000,00	123 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	655 000,00	755 000,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	9 500,00	9 500,00
22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	93 417,00	-93 417,00	0,00
Total		1 157 000,00	710 159,00	1 867 159,00
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	127 000,00	-27 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes	500 000,00	-500 000,00	0,00
74	Dotations et participations	350 000,00	-100 000,00	250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00	175 000,00	355 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		1 157 000,00	-452 000,00	705 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
19	Différence sur réalisation d'immobilisations			
28	Dotations aux comptes d'amortissement	8 445,00	55,00	8 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
24	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		8 445,00	55,00	8 500,00
BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement		Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses		1 157 000,00	710 159,00	1 867 159,00
Recettes		1 157 000,00	-452 000,00	705 000,00
Résultat		,00	-1 162 159,00	-1 162 159,00
Section d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses		0,00	0,00	0,00
Recettes		8 445,00	55,00	8 500,00
Résultat		8 445,00	55,00	8 500,00
Résultat global prévisionnel		8 445,00	-1 162 104,00	-1 153 659,00

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du Conseil d'administration de la CCISM de Saint-Martin, l'Administrateur des finances publiques de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre Territoriale des Comptes et à la Présidente du Conseil d'administration de la CCISM de Saint-Martin. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète,
Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication